

**LES ARCHIVES COMMUNALES
DE LA BRIGUE**

**Simonetta TOMBACCINI-
VILLEFRANQUE**

C'est depuis le 16 septembre 1947 que La Brigue fait partie intégrante de la République française et par conséquent du département des Alpes-Maritimes. Ce changement de souveraineté est la conséquence de la défaite militaire italienne, du traité de paix de Paris du 20 février 1947 et de la volonté populaire exprimée par les Brigasques lors du plébiscite du 12 octobre 1947. En raison de son passé, elle possède donc une spécificité, partagée avec la commune voisine de Tende, ce qui conduit à jeter un regard plus attentif sur son histoire et ses archives.

Située dans la vallée de la Roya à environ 85 km de Nice et à 762 mètres d'altitude, La Brigue est un gros bourg bâti sur la rive droite de la rivière Levens, dont les vieilles bâtisses chargées d'art et d'histoire rappellent un passé riche et ancien.

L'étendue de son territoire a changé en 1947. Jusqu'à cette date, en effet, il comprenait, outre le village lui-même et le hameau de Morignole, aujourd'hui français, les hameaux de Carnino, Piaggia, Realdo et Upega demeurés italiens, se trouvant au-delà de la crête des Alpes.

Commune du haut pays, La Brigue est entourée de montagnes élevées, boisées de sapins et mélèzes, le mont de Collardente de 1 617 mètres, par exemple ou le mont Saccarel de 2 200 mètres. Les hameaux de Carnino et Upega sont eux-mêmes perchés à haute altitude (1 387 et 1 297 mètres).

Sa population a également subi des variations. Après avoir atteint 4 047 habitants en 1848, au début du siècle elle n'en avait plus que 2 070. Le dernier recensement avant la guerre, en 1936, constatait 1 388 résidents. Aujourd'hui La Brigue ne dépasse pas les 800 habitants.

Fief des Lascaris, La Brigue fit acte de soumission à la maison de Savoie dès 1426. Mais sa situation stratégique sur la seule route réunissant le comté de Nice au Piémont la destinait à connaître toutes les péripéties d'une terre disputée par ses voisins. Ce fut ainsi que, lors de l'arrivée des armées révolutionnaires en 1794, elle devint française et qu'en 1814, elle réintégra le royaume sarde. En 1860, alors que le reste du comté était rattaché à la France, elle alla rejoindre le nouveau royaume d'Italie.

Du point de vue administratif, La Brigue releva de l'Intendance de Nice jusqu'en 1860, ensuite fut intégrée à la province de Cuneo. Même changement sur le plan judiciaire : après avoir fait partie de la juridiction du tribunal de première instance de Nice, elle fut placée dans le ressort de la "Pretura" de Tende, nouvellement créée. Quant à la circonscription diocésaine, en l'espace de cent cinquante ans les Brigasques sont passés de l'évêché de Nice à celui de Cuneo pour finir, après 1887, sous l'autorité de l'évêque de Vintimille.

• Composition du fonds

Le fonds des archives communales de La Brigue déposé aux Archives départementales et dont j'ai achevé le classement en 1997 représente 639 articles sur 90 mètres linéaires de rayonnages. C'est donc un fonds très important, dont la partie moderne constitue l'essentiel, les archives anciennes ne comptant que 2 m.l. et 17 articles.

Le document le plus ancien est un parchemin de 1302 qui concerne la vente d'une journée de moulins faite par un nommé Robaudo Bergondi ¹. Il en existait un autre de 1250,

¹ E 095/010/CC10.

relatant une convention entre les communautés de La Brigue et Triora relative à des bois et pâturages, mais il nous est parvenu seulement grâce à une transcription du XIXe siècle contenue dans un dossier de contentieux².

Quelques dossiers atteignent les années soixante mais, de façon générale, le fonds est clos en septembre 1947, date du changement de souveraineté. Les documents postérieurs à 1947 sont conservés à la mairie de La Brigue.

Riche sur le plan chronologique, le fonds l'est aussi sur le plan linguistique car il comporte des documents en italien, en français, en latin et quelques rares pièces en brigasque.

De par leur origine, les archives de La Brigue ne sont pas forcément identiques à celles qui sont répertoriées dans un fonds communal français. Certes les institutions et surtout les structures administratives sont semblables et donc produisent des séries de documents équivalentes (telles que les délibérations, les comptes, les listes de levée), néanmoins l'histoire italienne et la spécificité d'une commune située à la frontière et jouissant pour cela d'un rôle et de tâches propres ne pouvaient pas ne pas influencer la composition du fonds d'archives. D'où des particularités qui nécessitent des explications pour le chercheur habitué au cadre de classement français.

La première particularité concerne les registres de population, institués au lendemain de l'unification italienne par la loi n.2105 du 31 décembre 1864. Ces registres, établis sur la base du recensement unitaire de 1861, devaient noter au jour le jour tous les changements relatifs aux personnes et aux familles et être conservés par les bureaux de l'état civil. Or ces documents, inexistant en France, ont été classés dans la série F, consacrée à la population, en considération de leur nature et de leur fonction.

Une autre particularité, liée cette fois-ci à l'histoire locale, touche à la sous-série 3G. C'est là une conséquence de la cession de Nice à la France de 1860. En effet, en guise de compensation pour les communes de la haute Roya séparées de leur débouché naturel, une convention franco-sarde fut signée le 7 mars 1861, leur accordant la possibilité d'exporter en franchise en France des produits locaux. Grâce à cette convention, l'économie de la région se développa mais également la production d'archives car, pour éviter les abus, la mairie devait tenir les rôles des certificats cadastraux et des déclarations générales et partielles des produits pastoraux et des produits du sol, permettant de prouver l'origine brigasque des exportations.

Dans la sous-série 3I figurent les documents judiciaires provenant du bureau de conciliation installé à La Brigue. C'est à la suite de la loi n.2626 du 6 décembre 1865 sur l'organisation judiciaire du nouvel état, révisée par la loi n.161 du 16 juin 1892 que fut instauré dans chaque commune un conciliateur c'est-à-dire un juge, d'abord nommé par le Roi, ensuite choisi sur la base de listes des éligibles dressées par la "giunta municipale", le comité restreint et permanent du Conseil municipal, chargé des affaires contentieuses de moindre importance. Un greffier, qui était en même temps le secrétaire communal, l'assistait dans ses tâches. Les archives de ce bureau constituent un ensemble assez cohérent, malgré quelques lacunes.

Une autre particularité de La Brigue est la présence de nombreuses oeuvres charitables. En effet, à côté de la Congrégation de charité et de son successeur, l'ECA, l'Ente comunale d'assistenza, organismes publics créés l'un au XVIIIe siècle et l'autre en 1937, il y avait des oeuvres privées aux objectifs précisés dans les testaments de fondation. Ainsi le Mont Lanteri, institué en 1580 par Pierre-Antoine Lanteri, devait doter les jeunes filles

² E 095/133/4D6.

pauvres descendant du fondateur³. L'oeuvre Spinelli, née en 1706 de la volonté de l'abbé Jacques Spinelli, devait pour sa part doter celles descendant de la famille de l'abbé et en même temps subvenir aux nécessités de l'hôpital Spinelli⁴. Celui-ci, fondé par l'abbé, avait à vrai dire une position complexe : il était géré par la Congrégation mais financé par les oeuvres pies et situé dans les locaux de l'oeuvre Spinelli. A ces organismes charitables, ayant souvent des biens en commun et le même personnel, s'ajouta en 1911 l'oeuvre instituée par le général Joseph Lamberti⁵.

En raison de la nature publique et privée de ces institutions, un classement distinct était envisageable, néanmoins leur imbrication institutionnelle, administrative et financière est telle qu'une répartition aurait été intellectuellement hasardeuse et matériellement malaisée sinon impossible, si l'on songe aux délibérations et aux comptes de plusieurs institutions rédigés parfois dans le même registre. Un classement unique dans la sous-série 1Q répond donc à des exigences de fond et de forme.

Quant aux documents provenant des institutions religieuses, telles que les églises, les évêchés de Nice et Vintimille, les associations catholiques, ils ont été classés dans la série S. Ces institutions sont des entités à part entière et par conséquent, eu égard à leur origine, les archives qu'elles ont produites ne pouvaient être confondues avec celles de la commune. On trouvera là des dossiers paroissiaux comme les délibérations ou la comptabilité des fabriques, des documents de l'évêché, les visites pastorales par exemple et la correspondance très intéressante avec le curé lors des années 1945-1947, et les documents des confréries, compagnies et associations de fidèles. La quantité et la qualité de ces archives attestent bien une religiosité populaire encore vive pendant la première moitié du XXe siècle.

Le même principe d'origine a guidé la décision de classer dans la série S les documents des organismes fascistes. Il est vrai qu'ils touchent à plusieurs domaines, politique, culture, jeunesse, sports, donc selon une application stricte du cadre de classement ils auraient dû être ventilés dans les séries correspondantes. Or, ces documents constituent un ensemble indissociable. Ils sont le reflet, au niveau communal, d'une réalité historique nationale. Pour cela il a semblé plus opportun de les classer, tous sans distinction, dans la série S, pour en respecter l'originalité et l'unité.

Une dernière précision quant au travail de classement : les dates des guerres retenues, notamment pour la série H, sont celles de l'histoire italienne. Ainsi parle-t-on des guerres pour l'indépendance et l'unité de l'Italie de 1848 à 1870 et des guerres de 1915-1918 et de 1940-1945. On ne pourrait comprendre autrement les documents sur la neutralité.

• Perspectives de recherche

En présence d'un fonds d'archives aussi important, les perspectives de recherche ne sauraient manquer. S'il est vrai que les documents antérieurs à 1794 sont peu nombreux par rapport à la totalité, cependant ils offrent des pistes de travail non négligeables. Il suffit de songer aux statuts communaux de 1585, aux conventions passées entre La Brigue et les communes voisines et à ses différends concernant les bois, les bandites et les droits d'usage

³ E 095/575/1Q136.

⁴ E 095/540/1Q78.

⁵ E 095/599/1Q175.

pour reconstituer la vie d'une communauté d'habitants, d'autant que, grâce à une dation de 1638, on connaît tous les noms des chefs de famille brigasques⁶.

Les papiers du secrétaire de l'évêque de Vintimille, le brigasque Jean-Baptiste Lanteri, parvenus à la commune probablement à la suite d'une vente de ses héritiers, révèlent par contre quelques aspects de la vie religieuse du milieu du XVIIIe siècle. Le procès contre Horace-Michel Imberti, curé de Menton, Pierre-Félix Vento, avocat à Menton et Joseph-Antoine Vento, recteur de Roquebrune, inculpés devant la curie d'hérésie, d'appartenance à la franc-maçonnerie et de libertinage est un exemple qui mériterait d'être approfondi en compulsant les archives de l'évêché de Vintimille.

Il serait également intéressant d'étudier le catalogue des estampes possédées par un collectionneur resté anonyme. Citant les noms des peintres et graveurs, comme les Carrache, Callot et Rembrandt et énumérant leurs oeuvres, il donne une idée des goûts et courants artistiques répandus dans le comté de Nice à la fin du XVIIIe siècle et peut ainsi aider et documenter des essais d'histoire de l'art⁷. Dans le même domaine concernant le peintre Ludovic Brea, on peut consulter une donation faite par Marguerite Brea en 1416, qui vient enrichir les connaissances sur la famille du peintre⁸.

Dans les archives modernes et contemporaines les sujets de recherche sont, bien évidemment, plus nombreux. En effet, que l'on examine les répercussions des événements historiques nationaux au niveau communal, ou que l'on analyse l'histoire locale et ses spécificités, les documents sont assez importants pour servir de base à des travaux scientifiques. Quelques suggestions peuvent illustrer ces propos. Un historien désirant connaître la naissance du fascisme à La Brigue, l'origine politique et sociale de ses membres et ses activités, trouvera dans les documents de la section locale du parti fasciste et dans les fiches des livrets de travail beaucoup de renseignements susceptibles de cerner cet aspect de l'histoire. En revanche un chercheur qui souhaiterait effectuer un travail sur les changements socio-économiques vécus par la commune au cours du XIXe et XXe siècles peut disposer, outre des données de la série I, qui reflètent les usages locaux et la vie quotidienne, des dossiers relatifs à la concession de bois de la sous-série 2N.

Grâce à ces dossiers, on constate que pendant les dernières années du XIXe siècle les demandes des habitants concernent des travaux privés : construction ou réparation d'un toit, d'une maison, d'une bergerie. On sollicite quelques billes de bois, gratuitement ou moyennant une petite somme. Après la première guerre mondiale, les demandes des particuliers diminuent et par contre augmentent celles des entrepreneurs, auxquels la commune concède des bois pour des travaux d'envergure : construction des lignes électriques et téléphoniques, réparation de ponts et routes, travaux militaires. Cela démontre d'une part le processus de développement de la société rurale et d'autre part le début de l'exode des habitants vers les villes. Si jusqu'en 1915 les gens quittaient peu le village ou de manière saisonnière, après 1919, malgré une certaine modernisation, la tendance serait plutôt vers les départs définitifs.

Les archives de La Brigue offrent, en outre, un champ d'investigation privilégié pour les rapports franco-italiens. Etudier ces rapports le long de deux siècles d'histoire, vérifier à l'échelle locale les conséquences des politiques nationales et, de plus, s'arrêter sur des particularismes tels que les migrations transfrontalières et saisonnières ou les franchises douanières concédées à La Brigue, voilà encore un domaine qu'il faudrait approfondir.

⁶ E 095/435/2L39.

⁷ 095/014/II22 et II23.

⁸ 095/014/II5.

Ce fonds peut également intéresser les juristes travaillant dans un optique d'histoire institutionnelle et comparative. En effet, des études sont possibles sur la figure du maire et son évolution de l'époque sarde à l'époque fasciste, ou bien sur les structures éducatives et les systèmes d'assistance sociale existant en France et en Italie ou encore sur la justice et ses hommes tels qu'ils ressortent des archives du bureau de conciliation.

Ces quelques perspectives de recherche démontrent bien la richesse et la spécificité du fonds des archives communales de La Brigue et, peut-être, son caractère européen avant la lettre.